



**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT :
REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF JO-CARABIGNAC : REMPLACEMENT DES
ECLAIRAGES – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°116**

2022 - 117

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de mener un projet d'aménagement global sur le complexe sportif Jo-Carabignac dans un des secteurs QPV (quartier prioritaire de la ville) de la ville,

Vu la nécessité de remplacer les projecteurs de la piste d'athlétisme et du terrain central ainsi que les éclairages des terrains de tennis intérieurs et extérieurs qui sont très énergivores par des luminaires Led,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de l'Agence Nationale du Sport peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 181 006,70 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de l'Agence Nationale du Sport,

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver le projet de rénovation énergétique de l'éclairage pour le complexe sportif Jo Carabignac,

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de l'Agence Nationale du Sport pour un montant estimatif d'opération 181 006,70 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	DEPENSES HT	DEPENSES TTC
ECLAIRAGE PISTE ATHLETISME ET TERRAIN CENTRAL	151 582,70 €	181 899,24 €
ECLAIRAGE TENNIS COURTS INTERIEURS	23 520,00 €	28 224,00 €
ECLAIRAGE TENNIS COURTS EXTERIEURS	5 904,00 €	7 084,80 €
TOTAL	181 006,70 €	217 208,04 €

RECETTES		CONSEIL DEPARTEMENTAL	AGENCE NATIONALE DU SPORT	COMMUNE	TOTAL
ECLAIRAGE PISTE ATHLETISME ET TERRAIN CENTRAL	%	20%	60%	20%	100%
	MONTANT	30 316,54 €	90 949,62 €	30 316,54 €	151 582,70 €
ECLAIRAGE TENNIS COURTS INTERIEURS	%	35%	45%	20%	100%
	MONTANT	8 232,00 €	10 584,00 €	4 704,00 €	23 520,00 €
ECLAIRAGE TENNIS COURTS EXTERIEURS	%	35%	20%	45%	100%
	MONTANT	2 066,40 €	1 180,80 €	2 656,80 €	5 904,00 €
TOTAL		40 614,94 €	102 714,42 €	37 677,34 €	181 006,70 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Moissac, le 15 DEC. 2022

Le Maire, Romain LOPEZ

